

Conseil documentaire

Le Code de l'Education relatif aux bibliothèques et autres structures de documentation des établissements d'enseignement supérieur créées sous forme de service commun définit le rôle et la composition du conseil documentaire (art. D714-35 et D714-36).

Rôle :

Le conseil documentaire a pour principales missions de :

- Voter le projet de budget du service.
- D'être informé des crédits documentaires des organismes associés et de leur utilisation.
- D'être consulté sur les projets de conventions avec les organismes extérieurs relatives à la documentation et à l'information scientifique et technique.
- D'élaborer des propositions en ce qui concerne la politique documentaire commune de l'université.

Cette instance est la seule qui soit entièrement consacrée aux questions de documentation et aux activités du SCD.

Sont ainsi présentés en conseil documentaire le rapport annuel d'activité du service, le calendrier annuel d'ouverture des bibliothèques intégrées et, pour vote, le projet de budget documentaire.

Représentation :

Présidé par la Présidente de l'université, le conseil est composé de 20 membres ayant une voix délibérative, de 5 membres avec voix consultative et d'invités.

Les 2 étudiantes ou étudiants désignés pour un mandat de deux ans renouvelable par leurs représentantes ou représentants respectifs au Conseil d'administration de l'Université disposent d'une voix délibérative chacun.

Fréquence :

Le conseil documentaire se réunit 2 à 3 fois par année universitaire (avril, juin et novembre).

Contenu :

Les ordres du jour et les comptes rendus des séances sont disponibles sur l'intranet du site de l'université à la rubrique « Instances ».